

ASSEMBLÉE NATIONALE22 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° I-3051

présenté par
M. Juvin

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 7, substituer au montant :

« 5 millions d'euros »

le montant :

« 10 millions d'euros ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à limiter les effets de bord les plus néfastes de la taxe sur les sociétés holding. En effet, dans sa rédaction actuelle, cette taxe toucherait environ 20 000 entreprises, frappant de nombreuses PME et ETI qui feraient face à un assèchement de leur trésorerie.

Aussi, cet amendement relève le seuil d'assujettissement à la taxe relatif à la valeur vénale des actifs détenus par la société de 5 millions d'euros à 10 millions d'euros. Il vise à limiter les effets de bord de la taxe, et permettra à certaines PME et ETI de ne pas déposer le bilan.